

Paris, le 30 juin 2010

Picéano

Monsieur le Ministre de la Culture
Frédéric MITTERAND
Ministère de la Culture et de la
Communication
Palais Royal

75100 PARIS
Tel : 01 4015 5800

Monsieur le Ministre,

Voilà plus d'un mois je vous écrivais sur votre adresse mail pour m'insurger contre la nouvelle disposition qui vient d'être prise au Musée d'Orsay interdisant totalement aux visiteurs de faire des photographies sans flash, ni pied. Immédiatement, j'ai retourné ma carte blanche des amis du Musée d'Orsay que je détenais depuis des dizaines d'années.

Cette nouvelle interdiction est indigne de la France qui devrait être le phare de la culture occidentale et universelle. Cette décision n'a rien d'anecdotique car d'autres musées français présentant pourtant des oeuvres appartenant au patrimoine national et mondial vont suivre la même direction.

Cette disposition est bien entendu destinée à augmenter la vente des cartes postales et des brochures disponibles à la boutique située en face de la guicheterie. Les technocrates-conservateurs qui ont pris cette décision ont une vue très courte de leur mission qui est de diffuser l'art et la beauté vers le plus grand nombre.

Compte tenu de votre sensibilité, je suis persuadé que vous m'apporterez pas votre soutien à cette interdiction qui peut être prise à Kaboul mais pas à Paris et encore moins dans le deuxième musée français. Les nazis ont caché leurs butins au fond des mines de sel, d'autres aujourd'hui les cache dans des coffres-forts.

Interdire la propagation de la peinture et de la sculpture à deux visiteurs sur trois qui ont les moyens aujourd'hui dans la transporter dans le monde entier vers les familles, les écoles, les usines, me paraît une disposition moyenâgeuse.

Le rôle des musées nationaux ou municipaux français est de révéler au monde entier des oeuvres appartenant au patrimoine public et universel et non de vendre des cartes postales (article 2 de la loi n° 2005-5 du 4 janvier 2002 et Code du patrimoine annexé est pourtant très clair sur la mission des musées de France).

Mes petits enfants de 10 et 12 ans ont photographié tous les Van Gogh avec leur portable. On n'a pas le droit d'interdire le plaisir immense qu'ils ont à les montrer et à les revoir, car c'est leur propre création..

Monsieur le Ministre, je suis persuadé que vous comprendrez totalement ma très grande tristesse. Nous donnons actuellement une si mauvaise image de la France, dans d'autres domaines, qu'il serait dommage que la culture rayonnante dont nous sommes les dépositaires sombre sous les décisions d'entraîneurs qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. Si l'on s'en tient strictement au niveau financier, il n'est pas du tout sur que cette interdiction soit fructueuse. La vente des cartes postales va peut être, améliorer le résultat d'exercice à court terme. A moyen terme, les millions de photos des oeuvres du Musée d'Orsay diffusées dans le monde par les visiteurs sont un support publicitaire mille fois plus efficace.

Les Etats Unis, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, Le Louvre, l'Orangerie, les musées de la ville de Paris ont compris qu'il fallait lutter contre la médiocrité de l'imagerie que l'on nous diffuse en permanence sur les petits écrans. Le monde entier a besoin que l'on lutte contre la laideur.

Le Musée d'Orsay n'est pas une galerie d'art, ni une pinacothèque et encore moins une boutique pour touristes : il est le plus grand musée au monde de la peinture du 19 et 20ème siècle dont il est le dépositaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

A suite

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and several horizontal strokes, followed by a redacted area indicated by a grey oval.

Article 2 - code L 441-2 6 - LOI n° 2005-5 du 4 janvier 2002

Les musées de France ont pour missions permanentes de :

- a) conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections,
- b) rendre leurs collections accessibles au public le plus large,
- c) concevoir et mettre en oeuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- d) contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche **ainsi qu'à leur diffusion**